



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

Conseil du **6 juillet 2015**

Délibération n° 2015-0491

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Brumm

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 23 juin 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Jeudi 9 juillet 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mmes Bouzerda, Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Fenech, Forissier, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gouvermeyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabafo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Frih (pouvoir à Mme Panassier), M. Berthilier (pouvoir à M. Bret), Mmes Berra (pouvoir à Mme Balas), Fautra (pouvoir à M. Rabehi), MM. Fromain (pouvoir à Mme Laval), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Piegay (pouvoir à M. Moreton), Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

**Conseil du 6 juillet 2015****Délibération n° 2015-0491**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Convention pluriannuelle 2015-2017 relative aux contributions financières versées par la Métropole de Lyon au SDMIS**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 17 juin 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'organisation administrative, juridique et financière du SDIS, établissement public administratif (EPA) est fixée par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services départementaux d'incendie et de secours et n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et codifiée au code général des collectivités territoriales (article L 1424-1 et suivants du CGCT).

Selon les dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) à partir du 1er janvier 2015, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) devient le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS). Les règles d'organisation et de gestion demeurent les mêmes.

La loi MAPTAM prévoit dans son article 32 (article L 1424-76 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales) que les relations entre le Département, la Métropole et le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) et, notamment, les contributions du département et de la métropole, font l'objet d'une convention pluriannuelle.

Par ailleurs, selon la convention du 18 août 2010 valant règlement financier relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône, il est prévu un échéancier de versement jusqu'en 2016.

**Sur la contribution de 2015**

Selon le protocole financier du 17 novembre 2014 établi par la commission locale d'évaluation des charges et ressources transférées du Département du Rhône (CLERCT) et approuvé par délibération n° 2014-0461 du Conseil communautaire du 15 décembre 2014, la répartition des charges entre la Métropole et le Département du Rhône est de 80 % / 20 %.

Le protocole basait la répartition sur la participation inscrite au compte administratif 2013 du Conseil général d'un montant de 98 318 912 €, soit 78 741 592 € pour la Métropole et 19 577 320 € pour le Département du Rhône. Cette contribution a été augmentée de 2,7 % par le SDMIS, soit 101 000 000 € portant la part Métropole à 80 800 000 €.

La contribution financière 2015 de la Métropole est fixée à 109 837 188 € selon la répartition suivante :

- 80 % de l'ex-contribution du Département soit 80 800 000 €,
- montant auquel s'ajoute la contribution de l'ex-Communauté urbaine, soit 29 037 188 € (montant inchangé par rapport à 2014).

Conformément à la convention du 18 août 2010, valant règlement financier relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine de Lyon et le SDIS du Rhône, le montant de l'échéance pour 2015 est de 2 950 000 €.

Ainsi, le montant total de la contribution à verser pour 2015 s'élève à 112 787 188 €.

**Sur les contributions de 2016 et 2017**

Pour l'année 2016, la contribution s'élève à 113 890 968 € selon la répartition suivante :

- 80 % de l'ex-contribution du Département, soit 82 400 000 €,
- montant de la contribution de l'ex-Communauté urbaine, soit 29 037 188 € (montant inchangé par rapport à 2014)
- la dernière échéance du règlement financier relatif au transfert des personnels entre la Communauté urbaine et le SDIS du Rhône, soit 2 453 780 €.

Pour l'année 2017, la contribution s'élève à 113 070 108 €.

	2015	2016	2017
Part ex-contribution départementale 80 %	80 800 000	82 400 000	
Part ex-Communauté urbaine	29 037 188	29 037 188	
<i>Sous-total</i>	<i>109 837 188</i>	<i>111 437 188</i>	
Règlement financier relatif au transfert des personnels	2 950 000	2 453 780	
Métropole de Lyon			113 070 108
<b>Total</b>	<b>112 787 188</b>	<b>113 890 968</b>	<b>113 070 108</b>

Selon l'article L 1424-76 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, il est précisé que la contribution de la Métropole au budget du Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) est fixée, chaque année, par délibération du Conseil de la Métropole au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir.

La contribution pour l'exercice 2015 sera versée par douzièmes. En ce qui concerne le règlement financier du 18 août 2010 pour l'exercice 2015, le versement interviendra avant le 1er juillet 2015 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** le versement, par la Métropole de Lyon au Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), pour l'exercice 2015, de 109 837 188 € au titre de la contribution (80 % de l'ex-contribution du Département du Rhône, soit 80 800 000 € et la contribution de l'ex-Communauté urbaine de Lyon de 29 037 188 €) et de 2 950 000 € au titre du règlement financier, soit un total de 112 787 188 € au titre de la participation 2015 telle que prévue dans la convention pluri-annuelle 2015-2017 relative aux contributions financières du département du Rhône et de la Métropole de Lyon au budget du SDMIS

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention.

**3° - La dépense** correspondant à la participation financière de la Métropole attribuée pour l'année 2015 sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal pour la somme de :

- 29 037 188 € - exercice 2015 - compte 6553 - fonction 12 - opération n° 0P18O1485,
- 2 950 000 € - exercice 2015 - compte 6718 - fonction 12 - opération n° 0P18O1485,
- 80 800 000 € - exercice 2015 - compte 6553 - fonction 12 - opération n° 0P18O1485A.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2015.**